

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION ENTRE LE
CONSEIL
DÉPARTEMENTAL 74 ET
ANNEMASSE AGGLO POUR
L'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DANS LE
CADRE DE L'ACTION DE
COHABITATION
INTERGÉNÉRATIONNELLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2025_0116

Annemasse Agglo a sollicité auprès de la conférence des financeurs du Conseil départemental de Haute-Savoie une aide financière pour la gestion du service de cohabitation intergénérationnelle.

Pour rappel, ce service a été créé en 2022 au sein de la Maison de l'Habitat.

En effet, un appel à manifestation d'Intérêt a été lancé pour l'année 2025 par le Conseil Départemental de Haute-Savoie afin de susciter, identifier et sélectionner des projets qui ont pour objectif de développer une ou des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus vivants à domicile.

L'action proposée par Annemasse Agglo a été retenue par la Conférence des financeurs en date du 23 janvier 2025.

Pour aider Annemasse Agglo à mener à bien son action de prévention de la perte d'autonomie, telle que décrite et chiffrée dans le dossier transmis, le Département, au titre des crédits alloués par la CNSA, s'engage à verser à Annemasse Agglo la somme de 8000€ pour l'exercice 2025/2026.

La convention de partenariat débutera dès sa signature et prendra fin le 30 juin 2026.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie une subvention d'un montant de 8 000 euros au titre de l'exercice 2025/2026 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention de partenariat et tout document permettant sa mise en œuvre.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 03/07/2025
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025



ID : 074-200011773-20250701-D_2025_0116-AU

ANNEMASSE AGGLO
MONSIEUR GABRIEL DOUBLET
PRESIDENT
11 AVENUE EMILE ZOLA
74 100 ANNEMASSE

Annecy, le 27 mai 2025

Nos réf. : SC/CV

Affaire suivie par : Margaux MONOD

Objet : Convention de partenariat

Monsieur le Président,

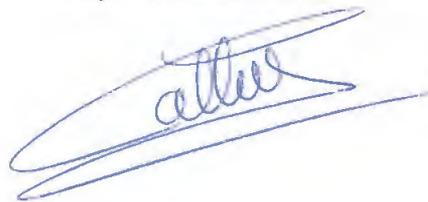
J'ai l'honneur de vous informer que lors de la séance du 12 mai, la Commission Permanente a approuvé la convention de partenariat fixant les modalités financières et techniques entre le Département de la Haute-Savoie et votre organisme, ainsi que la subvention d'un montant de 8 000 € pour l'exercice 2025/2026, pour l'action que vous développez dans le cadre de la Conférence des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, 2 exemplaires de la dite convention et vous serais obligé de bien vouloir me les retourner dûment signés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,
MARTIAL SADDIER

Par ordre, la Directrice de l'Autonomie,
Stéphanie CALLEY



CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention intervenant dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la Haute-Savoie.

ENTRE

ANNEMASSE AGGLO, située, 11 avenue Emile Zola à Annemasse, représenté par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET,

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 avenue d'Albigny à Annecy, représenté par son président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération n°CP-2025-0353 de la Commission Permanente du 12 mai 2025,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1: Rappel du contexte

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué une Conférence des Financeurs sur chaque département, présidée par le Conseil départemental, et dont l'objectif réside dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Dans l'optique de développer des actions collectives de prévention, un Appel à manifestation d'Intérêt a été lancé en décembre 2024 afin de susciter, d'identifier, et de sélectionner des projets qui ont pour objectif de développer une ou des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, à destination des résidents d'EHPAD et des personnes âgées vivant à domicile.

L'action proposée par ANNEMASSE AGGLO a été retenue par le Comité Technique de la Conférence des financeurs du 23 janvier 2025 et est en cohérence avec les orientations définies par la Conférence des financeurs dans son programme coordonné : il s'agit de favoriser l'habitat intergénérationnel.

ARTICLE 2 : Objet et contenu de l'action

ANNEMASSE AGGLO, par le biais de sa Maison de l'Habitat, a créé, en 2022, un service de cohabitation intergénérationnelle entre des personnes âgées de 60 et plus, et des jeunes de moins de 30 ans.

Les objectifs sont de :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et des jeunes
- Favoriser l'accès au logement des jeunes
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
- Réduire le nombre de logement en sous-occupation dans un secteur tendu
- Offrir un cadre sécurisé et professionnel aux colocations

Le porteur de projet prévoit 6 cohabitations pour 2025.

ARTICLE 3 : Engagements d'ANNEMASSE AGGLO

Respect de l'article 15 de la loi Toubon relative à l'emploi de la langue française

ANNEMASSE AGGLO s'engage à respecter l'article 15 de la loi Toubon relative à l'emploi de la langue française selon lesquels « L'octroi, par les collectivités et les établissements publics, de subventions de toute nature est subordonné au respect par les bénéficiaires des dispositions de la présente loi. Tout manquement à ce respect peut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, entraîner la restitution totale ou partielle de la subvention ».

Souscription au Contrat d'engagement républicain

ANNEMASSE AGGLO souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ANNEMASSE AGGLO veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

En cas de non-respect de l'un des deux engagements listés au présent article, la subvention prévue par la présente convention ne pourra pas être versée à ANNEMASSE AGGLO.

ARTICLE 4 : Communication

Afin de participer à la bonne information auprès du grand public quant à l'usage des finances publiques, ANNEMASSE AGGLO doit s'engager dans une démarche de communication sur le financement accordé par le Conseil départemental de la Haute-Savoie :

1. Mentionner la subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, publications sur les réseaux sociaux...), concernant la subvention accordée.
2. Sur les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention, il conviendra d'utiliser le hashtag du Département de la Haute-Savoie (#Dep_74, #HauteSavoie) et inscrire le Département de la Haute-Savoie comme co-organisateur lorsque le bénéficiaire crée des événements. Les modalités opérationnelles sont mentionnées dans le guide de communication en vigueur disponible <https://hautesavoie.fr/le-departement/nos-ressources/guide-des-contreparties/>
 - Apposer la mention Événement soutenu par « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (affiches, print, digital, audiovisuels, signalétique, etc.) dans le respect de la charte graphique mise à jour en mars 2022 (logo disponible sur : <https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique>)
 - Mentionner la subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux...).
 - Identifier systématiquement le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous les posts publiés relatifs à cet événement sur les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention. Utiliser le

hashtag du département (#Dep_74, #HauteSavoie), inscrire le Conseil départemental organisateur lorsque le bénéficiaire crée des événements Facebook (et autres réseaux sociaux) et le taguer avec son profil :

- Facebook : @hautesavoieledepartement
- Instagram : @hautesavoieledepartement
- Twitter : @Dep_74
- LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie
- TikTok : @hautesavoieledepartement

3. Dans le cadre des relations publiques relatives au projet subventionné, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie par l'invitation du Président et des Conseillers départementaux territorialement concernés (Assemblée générale, inauguration, lancement du projet, clôture...). Contact : cabinet@hautesavoie.fr. La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations est convenue avec le cabinet du Président et des élus du Conseil départemental de Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter le bénéficiaire de la subvention.
4. Fournir un bilan médiatique (avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie). Ce bilan médiatique devra être adressé dans l'année d'exécution de la convention (ex : support de communication, dernier rapport d'activité).

ARTICLE 5 : Participation et modalités de versement de l'aide financière du Département

Pour l'aider à mener à bien son action de prévention de la perte d'autonomie, telle que décrite et chiffrée dans le dossier transmis, le Département, au titre des crédits alloués par la CNSA, s'engage à verser à ANNEMASSE AGGLO la somme de 8 000€ pour l'exercice 2025/2026.

Un acompte de 60% sera versé à la signature de la convention et sous réserve que le retour de cette convention signée soit accompagné de la programmation des actions (selon la trame transmise par les services départementaux). La signature de la convention ainsi que la transmission de la programmation doivent intervenir dans les meilleurs délais après réception.

En tout état de cause, la transmission de la convention signée et de la programmation des actions devront intervenir au plus tard le 31 août 2025. En l'absence de ces pièces, aucun versement ne pourra avoir lieu, sauf dérogation exceptionnelle accordée par les services du Conseil départemental.

Le solde sera honoré sur présentation d'un rapport complet d'activité transmis au plus tard le 31 mai 2026.

Ce rapport d'activité, dont la trame à remplir est fournie par le Département, comprendra, au minimum, les éléments suivants :

- L'intitulé des actions,
- Le nombre total de bénéficiaires des actions,
- Le public concerné (dont le sexe et l'âge comme suit : 60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans et 90 ans et plus),
- Le lieu et la date de déroulement des actions,
- L'impact constaté de l'action sur les bénéficiaires,
- Une synthèse financière permettant de rendre compte de l'utilisation des crédits.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

ANNEMASSE AGGLO s'engage à :

- Produire chaque année le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention, signé par le Directeur Général ou tout autre personne habilitée, dans les 6 mois suivant sa réalisation ;
- Fournir les documents financiers (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante.

ARTICLE 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par ANNEMASSE AGGLO, l'administration peut exiger le reversement, par l'organisme, de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration

ANNEMASSE AGGLO s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention débutera dès sa signature et prendra fin le 30 juin 2026. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Clause résolutoire

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention, celle-ci sera résiliée automatiquement un mois après la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'une ou l'autre des parties, la sommant d'exécuter ses obligations.

ARTICLE 11 : Litiges et contentieux

En cas de litiges quant aux modalités d'accomplissement de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires,

Fait à Annecy, le

Le Président d'ANNEMASSE AGGLO,

Le Président du Conseil départemental,

Gabriel DOUBLET

Martial SADDIER